

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**COMMUNE DE
MOUGUERRE**

Date de la convocation :

Vendredi 22 mai 2020

Date d'affichage :

Vendredi 22 mai 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 28 MAI 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAME, DURQUETY, ELISSALDE, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA, VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, HAUCIARTS, JEANNEAU, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration :

Absent(e)s excusé(e)s : M. SUHARRART.

Secrétaire de séance : Mme MENDES-LANGOT.

Objet de la 1^{ère} délibération :

ELECTION DU MAIRE

Classification : 5-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 29 mai 2020 et publication ou notification du 29 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit du mois de mai, à vingt heures, s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Mouguerre.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil municipal a procédé à la désignation d'une secrétaire de séance.

Mme Margaux MENDES-LANGOT a été désignée pour assurer ces fonctions.

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal, Monsieur Roland HIRIGOYEN, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 28 Conseillers présents (vingt-huit) et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Le Conseil municipal a nommé deux assesseurs : Mme Myriam DESRAME et M. Pierre-Michel OLCOMENDY.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

S'est porté candidat à la fonction de Maire : Monsieur Roland HIRIGOYEN.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé son enveloppe lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	28
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d. Nombre de suffrages blancs :	0
e. Nombre de suffrages exprimés :	28
f. Majorité absolue :	15

A obtenu :

– Monsieur Roland HIRIGOYEN : 28 voix (vingt-huit voix).

Monsieur Roland HIRIGOYEN ayant obtenu la majorité absolue après le premier tour de scrutin, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen,

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 22 mai 2020

Date d'affichage :

Vendredi 22 mai 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 28 MAI 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAME, DURQUETY, ELISSALDE, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA, VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, HAUCIARTS, JEANNEAU, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration :

Absent(e)s excusé(e)s : M. SUHARRART.

Secrétaire de séance : Mme MENDES-LANGOT.

Objet de la 2^{ème} délibération :

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Classification : 5-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 29 mai 2020 et publication ou notification du 29 mai 2020

Le Maire rappelle à l'assemblée que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

Les dispositions de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales prévoient que le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ainsi ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints.

Le Maire propose donc la création de six postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de créer six postes d'adjoints.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen,

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**COMMUNE DE
MOUGUERRE**

Date de la convocation :

Vendredi 22 mai 2020

Date d'affichage :

Vendredi 22 mai 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 28 MAI 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAME, DURQUETY, ELISSALDE, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA, VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, HAUCIARTS, JEANNEAU, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration :

Absent(e)s excusé(e)s : M. SUHARRART.

Secrétaire de séance : Mme MENDES-LANGOT.

Objet de la 3^{ème} délibération :

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Classification : 5-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 29 mai 2020 et publication ou notification du 29 mai 2020

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat du chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Considérant la délibération en date du 28 mai 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à six pour la durée du mandat ;

Après un appel à candidature, la liste suivante a été déposée :

- Liste de Madame Fabienne HIRIGOYEN.
 - Monsieur Jean-Marie EYHARTS.
 - Madame Monique PICARD.
 - Monsieur Christian PAILLAUGUE.
 - Madame Marina JUZAN-AUBERT.
 - Monsieur Alain FEVRIER.

Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	28
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
d. Nombre de suffrages blancs :	0
e. Nombre de suffrages exprimés :	27
f. Majorité absolue :	14

A obtenu :

– Liste de Madame Fabienne HIRIGOYEN : 27 voix (vingt-sept voix).

La liste de Madame Fabienne HIRIGOYEN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au Maire et immédiatement installés :

- Madame Fabienne HIRIGOYEN.
- Monsieur Jean-Marie EYHARTS.
- Madame Monique PICARD.
- Monsieur Christian PAILLAUGUE.
- Madame Marina JUZAN-AUBERT.
- Monsieur Alain FEVRIER.

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES

COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 22 mai 2020

Date d'affichage :

Vendredi 22 mai 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 28 MAI 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN.

Elu(s) présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAME, DURQUETY, ELISSALDE, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA, VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, HAUCIARTS, JEANNEAU, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration :

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : M. SUHARRART.

Secrétaire de séance : Mme MENDES-LANGOT.

Objet de la 4^{ème} délibération :

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Classification : 5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 29 mai 2020 et publication ou notification du 29 mai 2020

Lors de la 1^{ère} réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1 al 1^{er} du Code général des collectivités territoriales.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Maire remet aux membres du Conseil municipal une copie de la Charte et des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux, soit les articles L.2123-1 à L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après entendu le Maire dans ces explications et en avoir débattu,

PREND ACTE du contenu de la Charte de l'élu local.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES

COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 22 mai 2020

Date d'affichage :

Vendredi 22 mai 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 28 MAI 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAME, DURQUETY, ELISSALDE, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA, VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, HAUCIARTS, JEANNEAU, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration :

Absent(e)s excusé(e)s : M. SUHARRART.

Secrétaire de séance : Mme MENDES-LANGOT.

Objet de la 5^{ème} délibération :

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Classification : 5-4

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 29 mai 2020 et publication ou notification du 29 mai 2020

Le Maire expose au Conseil municipal que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article dont il donne lecture et notamment :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le Maire précise que l'article L.2122-23 du même Code dispose que « *Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal* ». Le Maire propose donc au Conseil, dans la mesure où ce dernier accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la Commune dans l'hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Maire pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

Il rappelle que ces règles, prévues à l'article L.2122-17 du Code précité sont les suivantes : « *en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau* ».

Il invite ses collègues à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation et à prévoir l'application des règles de suppléance pour les matières ainsi déléguées (le cas échéant) ;

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du Conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE :

- de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite d'un montant de 5 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite de 700 000 € par préemption, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code à la condition que cette délégation soit effectuée en Zone d'Aménagement Différé au profit de l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque pour des achats pour le compte de la commune, au concessionnaire d'une opération d'aménagement ou à un établissement public y ayant vocation.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 700 000 € par préemption, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500 000 € pour chaque exercice ou délégation d'exercice de ce droit ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur (Etat, collectivités territoriales ou autres organismes) l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° De procéder, dans la limite de 100 000 € par opération, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera de la présente délégation.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen,

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**COMMUNE DE
MOUGUERRE**

Date de la convocation :

Vendredi 22 mai 2020

Date d'affichage :

Vendredi 22 mai 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 28 MAI 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAME, DURQUETY, ELISSALDE, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA, VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, HAUCIARTS, JEANNEAU, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration :

Absent(e)s excusé(e)s : M. SUHARRART.

Secrétaire de séance : Mme MENDES-LANGOT.

Objet de la 6^{ème} délibération :

**DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
EN MATIERE D'EMPRUNT**

Classification : 5-4

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 29 mai 2020 et publication ou notification du 29 mai 2020

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article et notamment la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.

Le Maire indique que la circulaire ministérielle du 25 juin 2010 précise que « les délégations insuffisamment précises, trop larges ou ne fixant pas de limites au champ des pouvoirs délégués, peuvent être sanctionnées par le juge administratif ». Il convient donc de préciser la stratégie d'endettement de la collectivité et les caractéristiques essentielles des contrats pouvant être souscrits à ce titre.

Le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2020, l'encours de la dette de la Commune est de 7 697 164.78 € avec un ratio de désendettement estimé à 6.08 ans.

La dette est ventilée comme suit : 100 % de dette en indice en zone euro à taux fixe ou taux variable simple (classement 1-A sur la charte de Gissler).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de la Commune à donner au Maire cette délégation et à prévoir l'application des règles de suppléance,

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du conseil municipal,

DÉCIDE - de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour recourir à des produits de financement des investissements et à des instruments de couverture dans les limites ci-dessous détaillées :

- Montant annuel : dans la limite des crédits d'emprunts inscrits au budget de l'exercice,
- Durée : la durée des produits de financement ne pourra pas excéder 25 ans,
- Amortissement : amortissement constant du capital, échéances constantes, amortissement in fine, différé d'amortissement,
- Types d'emprunts : taux fixe, taux fixe bonifié, taux variable (indices T4M, TAM, TMO, TME, EONIA, EURIBOR, ESTER),
- Possibilité de tirages échelonnés dans le temps, de remboursements anticipés partiels ou total et/ou de consolidation,
- Réaménagement de la dette : faculté de passer de taux fixe à taux variable ou inversement, faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du taux d'intérêt ; possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt, faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- Instruments de couvertures : sont concernés les contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP), de garantie de taux plafond (CAP) ou de taux plancher (FLOOR) et les contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

- qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera de la présente délégation.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**COMMUNE DE
MOUGUERRE**

Date de la convocation :

Vendredi 22 mai 2020

Date d'affichage :

Vendredi 22 mai 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 28 MAI 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAME, DURQUETY, ELISSALDE, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA, VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, HAUCIARTS, JEANNEAU, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration :

Absent(e)s excusé(e)s : M. SUHARRART.

Secrétaire de séance : Mme MENDES-LANGOT.

Objet de la 7^{ème} délibération :

**DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS**

Classification : 5-4

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 29 mai 2020 et publication ou notification du 29 mai 2020

Le Maire expose que l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions dont notamment celle de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Il précise que cette délégation peut concerner tous les marchés quelle que soit la procédure mise en œuvre et quel que soit le montant de l'opération.

Il précise également que l'article L. 2122-23 du même code dispose que « *Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal* ». Le Maire propose donc au Conseil, dans la mesure où ce dernier accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la Commune dans l'hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Maire pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

Il rappelle que ces règles, prévues à l'article L. 2122-17 du Code précité sont les suivantes : « *en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau* ».

Le Maire invite l'assemblée à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de la Commune, à donner au Maire cette délégation,

Considérant que le Maire doit rendre compte de l'usage qu'il fait des délégations à chacune des réunions du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE

- de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé réglementairement pour les achats de fournitures de services, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera de la présente délégation.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen,

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :
Vendredi 22 mai 2020
Date d'affichage :
Vendredi 22 mai 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 28 MAI 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAME, DURQUETY, ELISSALDE, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA, VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, HAUCIARTS, JEANNEAU, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration :

Absent(e)s excusé(e)s : M. SUHARRART.

Secrétaire de séance : Mme MENDES-LANGOT.

Objet de la 8^{ème} délibération :

**DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
EN MATIERE DE JUSTICE**

Classification : 5-4

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 29 mai 2020 et publication ou notification du 29 mai 2020

Monsieur le Maire expose qu'il peut être amené à ester en justice, tant pour défendre la Commune dans les actions intentées contre elle que pour intenter des actions en son nom.

Il précise que, pour éviter de convoquer le Conseil Municipal à chaque fois qu'une affaire se présentera, celui-ci peut lui donner délégation en la matière au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de la Commune à donner au Maire cette délégation et à prévoir l'application des règles de suppléance,

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du conseil municipal,

DÉCIDE - de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit devant les juridictions administratives comme les juridictions judiciaires (civiles et pénales) y compris pour se constituer partie civile devant ces dernières.

- qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera de la présente délégation.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES

COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 22 mai 2020

Date d'affichage :

Vendredi 22 mai 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 28 MAI 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAME, DURQUETY, ELISSALDE, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA, VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, HAUCIARTS, JEANNEAU, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration :

Absent(e)s excusé(e)s : M. SUHARRART.

Secrétaire de séance : Mme MENDES-LANGOT.

Objet de la 9^{ème} délibération :

**FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Classification : 5-3

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 29 mai 2020 et publication ou notification du 29 mai 2020

Le Maire expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du CCAS sont fixées par le conseil municipal (article L. 123-6 et R. 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il indique que le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui en est le président de droit, en nombre égal et au maximum :

- de huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- de huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée ci-dessus, sans qu'aucun minimum ne soit imposé par les textes. Il résulte cependant des dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives à la représentation des associations au sein du Conseil d'Administration que ce dernier doit comprendre au moins, outre son président, quatre membres élus et quatre membres nommés.

Dans un premier temps, il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

FIXE à douze le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal, et l'autre moitié nommée par le Maire.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen,

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
COMMUNE DE
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 22 mai 2020

Date d'affichage :

Vendredi 22 mai 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 28 MAI 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAME, DURQUETY, ELISSALDE, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA, VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, HAUCIARTS, JEANNEAU, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration :

Absent(e)s excusé(e)s : M. SUHARRART.

Secrétaire de séance : Mme MENDES-LANGOT.

Objet de la 10^{ème} délibération :

**DESIGNATION DES MEMBRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Classification : 5-3

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 29 mai 2020 et publication ou notification du 29 mai 2020

Monsieur le Maire présente le rapport suivant,

Monsieur le Maire expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du CCAS sont fixées par le conseil municipal (article L. 123-6 et R. 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il indique que le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui en est le président de droit, en nombre égal et au maximum :

- de huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- de huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Par délibération en date du 28 mai 2020, le Conseil municipal a décidé de fixer à douze le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dont six membres élus en son sein par le Conseil municipal et six membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal.

Il convient désormais de désigner les représentants élus du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Monsieur le Maire précise que les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret.

Toutefois, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants élus de la commune auprès du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DESIGNE , ayant obtenu la majorité absolue :

- Madame Fabienne HIRIGOYEN (28 voix)
- Madame Monique PICARD (28 voix)
- Madame Marie-Pierre VERDOT (28 voix)
- Madame Anne GAUVRIT (28 voix)
- Madame Cathy PINTO DA SILVA (28 voix)
- Monsieur Jean-Michel GARNIER (28 voix)

membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mouguerre pour la durée du présent mandat.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen,

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**COMMUNE DE
MOUGUERRE**

Date de la convocation :

Vendredi 22 mai 2020

Date d'affichage :

Vendredi 22 mai 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 28 MAI 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN.

Elu(s) présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAME, DURQUETY, ELISSALDE, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA, VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, HAUCIARTS, JEANNEAU, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)(s) ayant donné procuration :

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : M. SUHARRART.

Secrétaire de séance : Mme MENDES-LANGOT.

Objet de la 11^{ème} délibération :

FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Classification : 5-6

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 29 mai 2020 et publication ou notification du 29 mai 2020

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que l'indemnité allouée au Maire est fixée, de droit, au taux maximal (55%).

Monsieur le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants, l'indemnité mensuelle est fixée, de droit, à 2 139,17 € pour le Maire (soit 55 % de l'indice) et l'indemnité maximale susceptible d'être accordée mensuellement aux adjoints est de 855,67 € pour chacun des adjoints (soit 22 % de l'indice).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints en exercice,

DÉCIDE

- d'attribuer,

- à Madame Fabienne HIRIGOYEN, 1^{ère} adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Monsieur Jean-Marie EYHARTS, 2^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Madame Monique PICARD, 3^{ème} adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Monsieur Christian PAILLAUGUE, 4^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Madame Marina JUZAN-AUBERT, 5^{ème} adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Monsieur Alain FEVRIER, 6^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRÉCISE

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

COMMUNE DE MOUGUERRE
Strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants

Tableau des indemnités de fonctions des Maire et Adjoints

1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle	Indemnité totale
Maire	55 %	2 139,17 €	2 139,17 €
Adjoint	22 %	855,67 €	855,67 € X 6 (adjoints en exercice) = 5 134.02 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			<u>7 273.19 €</u>

2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité mensuelle
Maire	55 %	2 139.17 €
1 ^{er} Adjoint	22 %	855.67 €
2 ^{ème} Adjoint	22 %	855.67 €
3 ^{ème} Adjoint	22 %	855.67 €
4 ^{ème} Adjoint	22 %	855.67 €
5 ^{ème} Adjoint	22 %	855.67 €
6 ^{ème} Adjoint	22 %	855.67 €
Montant global des indemnités allouées		<u>7 273.19 €</u>

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen,

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**COMMUNE DE
MOUGUERRE**

Date de la convocation :

Vendredi 22 mai 2020

Date d'affichage :

Vendredi 22 mai 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 28 MAI 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAME, DURQUETY, ELISSALDE, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA, VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, HAUCIARTS, JEANNEAU, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration :

Absent(e)s excusé(e)s : M. SUHARRART.

Secrétaire de séance : Mme MENDES-LANGOT.

Objet de la 12^{ème} délibération :

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS
DE LA COMMUNE AUPRES DE LA COMMISSION TERRITORIALE DU POLE NIVE-ADOUR**

Classification : 5-3

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 29 mai 2020 et publication ou notification du 29 mai 2020

Parmi les instances de co-gestion de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque figurent les Commissions territoriales placées auprès de chaque Pôle territorial (voir en annexe le tableau de répartition des sièges sur le Pôle Nive-Adour).

Chaque commune doit désigner ses représentants auprès de cette Commission territoriale.

Instituée pour chaque Pôle territorial, la Commission territoriale est une instance d'échanges et de débat dédiée à la vie du pôle, qui à ce titre :

- contribue, autant que de besoin, à l'élaboration des politiques communautaires qui impactent directement son périmètre et dispose d'un rôle consultatif, plus particulièrement sur les affaires qui concernent celui-ci ;
- valorise les besoins des usagers de son territoire et propose à la Communauté les modalités d'une action publique de proximité adaptée à ces besoins ;
- débat des politiques communautaires et formule des vœux et des recommandations, et sollicite l'inscription à l'ordre du jour du Conseil communautaire ou du Conseil permanent de toute question intéressant tout ou partie de son périmètre.

La Commission territoriale dispose en outre de modalités d'intervention directe, par le biais :

- d'une saisine sur les grandes politiques communautaires :

- avis en amont des grandes décisions communautaires pouvant prendre la forme d'un « porter à connaissance », qui sera intégré en annexe des délibérations présentées en Conseil communautaire ou en Conseil permanent ;

- rapprochements et coopérations avec d'autres Commissions territoriales sur les grandes démarches stratégiques, par exemple dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme infra-communautaire (PLUI).

- d'un pouvoir d'initiative pour faire émerger des projets à l'échelle du pôle

A ce titre, elle :

- débat, sélectionne les projets et propose la répartition de certaines enveloppes financières liées aux fonds de concours ;
- peut initier des études et piloter des démarches de développement territorial via la mobilisation des ingénieries internes et externes, afin de travailler à l'émergence de projets et à leur faisabilité ;
- assure le suivi des projets d'investissement concernant son territoire en s'appuyant notamment sur une « revue de projets » ;
- peut proposer des ajustements ou des évolutions sur le fonctionnement des services ou équipements communautaires.
- **d'attribution de subventions pour l'animation de la vie locale** dans le respect des enveloppes et règlements communautaires.

Au regard de leur composition qui peut intégrer des conseillers municipaux aux côtés des élus communautaires, chaque Commission territoriale a **un rôle privilégié de relais et d'interface entre la Communauté et ses communes membres**. A ce titre, chaque commission est un canal complémentaire de remontées des attentes des habitants et du territoire, de diagnostic et d'identification des enjeux de ce dernier.

Afin de renforcer le dialogue citoyen, la Commission territoriale peut **décider de la mise en place d'un conseil citoyen territorial** afin de l'accompagner dans les réflexions et la conduite des projets locaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DESIGNE :

- Monsieur Roland HIRIGOYEN
- Madame Fabienne HIRIGOYEN
- Monsieur Jean-Marie EYHARTS
- Madame Monique PICARD
- Monsieur Christian PAILLAUGUE
- Madame Marina JUZAN-AUBERT
- Monsieur Alain FEVRIER

membres de la Commission territoriale du Pôle Nive-Adour.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen,

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**COMMUNE DE
MOUGUERRE**

Date de la convocation :

Vendredi 22 mai 2020

Date d'affichage :

Vendredi 22 mai 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 28 MAI 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-huit du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAME, DURQUETY, ELISSALDE, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA, VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, HAUCIARTS, JEANNEAU, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

Absent(e)s ayant donné procuration :

Absent(e)s excusé(e)s : M. SUHARRART.

Secrétaire de séance : Mme MENDES-LANGOT.

Objet de la 13^{ème} délibération :

**CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
COMPOSITION ET ELECTION DES CONSEILLERS**

Classification : 5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 29 mai 2020 et publication ou notification du 29 mai 2020

L'article L.2121-22 du CGCT permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de constituer sept commissions municipales composées de 9 membres.

Monsieur le Maire propose la création, pour la durée du mandat, des commissions suivantes :

- 1 - Commission affaires scolaires, Enfance, Jeunesse et Sports
- 2 - Commission finances
- 3 - Commission fêtes et cérémonies
- 4 - Commission urbanisme et travaux
- 5 - Commission culture
- 6 - Commission transition écologique
- 7 - Commission communication

1 - Commission affaires scolaires, Enfance, Jeunesse et Sports

Nombre de votants : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Noms des candidats élus	Prénoms	Suffrages obtenus
HIRIGOYEN	Roland	28
HIRIGOYEN	Fabiene	28
PICARD	Monique	28
VERDOT	Marie-Pierre	28
URRUTY	Alain	28
HARAN	Florence	28
GARNIER	Jean-Michel	28
LABORDE	Fabienne	28
ELISSALDE	Cathy	28

2 - Commission finances

Nombre de votants : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Noms des candidats élus	Prénoms	Suffrages obtenus
HIRIGOYEN	Roland	28
EYHARTS	Jean-Marie	28
PAILLAUGUE	Christian	28
FEVRIER	Alain	28
DESRAME	Myriam	28
GODIN	Hervé	28
OLCOMENDY	Pierre-Michel	28
JEANNEAU	Sylvain	28
ETCHEBARNE	Nicolas	28

3 - Commission fêtes et cérémonies

Nombre de votants : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Noms des candidats élus	Prénoms	Suffrages obtenus
HIRIGOYEN	Roland	28
PICARD	Monique	28
HIRIGOYEN	Fabiene	28
JUZAN-AUBERT	Marina	28
GODIN	Hervé	28
MENDES-LANGOT	Margaux	28
BERNATETS	Christine	28
LABORDE	Fabienne	28
HARISMENDY	Gaston	28

4 - Commission urbanisme et travaux

Nombre de votants : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Noms des candidats élus	Prénoms	Suffrages obtenus
HIRIGOYEN	Roland	28
PAILLAUGUE	Christian	28
HAUCIARTS	Jean-Luc	28
SAVALOIS	Benjamin	28
DURQUETY	Aline	28
SIMAO	David	28
ETCHEBARNE	Nicolas	28
SUHARRART	Pascal	28
HARISMENDY	Gaston	28

5 - Commission culture

Nombre de votants : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Noms des candidats élus	Prénoms	Suffrages obtenus
HIRIGOYEN	Roland	28
JUZAN-AUBERT	Marina	28
EYHARTS	Jean-Marie	28
SAVALOIS	Benjamin	28
BERNATETS	Christine	28
GARNIER	Jean-Michel	28
BOQUET	Cathy	28
SIMAO	David	28
PINTO DA SILVA	Cathy	28

6 - Commission transition écologique

Nombre de votants : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Noms des candidats élus	Prénoms	Suffrages obtenus
HIRIGOYEN	Roland	28
FEVRIER	Alain	28
GAUVRIT	Anne	28
HAUCIARTS	Jean-Luc	28
GODIN	Hervé	28
URRUTY	Alain	28
OLCOMENDY	Pierre-Michel	28
BOQUET	Cathy	28
SUHARRART	Pascal	28

7- Commission communication

Nombre de votants : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Noms des candidats élus	Prénoms	Suffrages obtenus
HIRIGOYEN	Roland	28
HIRIGOYEN	Fabiene	28
DESRAME	Myriam	28
VERDOT	Marie-Pierre	28
MENDES-LANGOT	Margaux	28
HARAN	Florence	28
JEANNEAU	Sylvain	28
DURQUETY	Aline	28
ELISSALDE	Cathy	28

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen,